



Par ailleurs, la Commission, et conformément aux articles 13.2 des Statuts du DVOF, estime que la candidature de M. Frantz VINTAM ne respecte pas les conditions statutaires et déclare sa candidature caduque :

Motif : n'est pas licencié FFF à la date de déclaration de sa candidature, laquelle a été adressée par voie recommandée avec AR le 21/08/2020.

Par ailleurs, après avoir examiné les candidatures adressées au District au titre des « familles composantes », estime que toutes les candidatures réceptionnées respectent également les conditions statutaires :

Nom	Prénom	Titre	Licence
BERREZAIE	Bruno	Éducateur	Membre individuel du DVOF
FLOIRAC	Ludivine	Féminine	Membre individuelle du DVOF et Licenciée au FC Parisis
LABORIEUX	Thierry	Éducateur	Licencié au FC CERGY-PONTOISE
MOREIRA	José Manuel	Arbitre	Membre sortant du Comité de Direction
PIZZUTI	Philippe	Médecin licencié	Membre sortant du Comité, licencié à l'US Montsout-Baillet
VERNET	Olivier	Foot Diversifié	Président d'Attainville Futsal

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Judiciaire de Pontoise dans un délai de cinq années à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport. »

Les membres de la Commission de surveillance des opérations électorales font un rappel des différents articles des Statuts du DVOF, notamment l'Article 13.3 selon lequel :

Les membres du Comité de Direction du District sont élus au scrutin pluri-nominal majoritaire à deux tours.

Sont élus au premier tour de scrutin, dans la limite des postes disponibles et dans l'ordre décroissant du nombre de voix recueillies par chacun d'eux, les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les membres de la Commission de surveillance des opérations électorales donnent rendez-vous à tous les Clubs pour l'Assemblée Générale Elective, pour exercer la mission qui leur a été confiée.

Le lieu de l'Assemblée Générale sera fixé très rapidement.